

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante-quatrième session (23^e session extraordinaire)
Genève, 10 – 12 décembre 2013**

RAPPORT

adopté par l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/52/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception des points 4, 7, 8, 9 et 10, figurent dans le rapport général (document A/52/6).
3. Les rapports sur les points 4, 7, 8, 9 et 10 figurent dans le présent document.
4. Mme l'Ambassadrice Päivi Kairamo (Finlande), présidente de l'Assemblée générale, a présidé la réunion.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RELATIVE À LA DÉCISION PRISE PAR LE COMITÉ DE COORDINATION AU SUJET DES BUREAUX EXTÉRIEURS À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION (44^e session ordinaire)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/44/1.
6. La présidente a ouvert les délibérations sur le point 4 de l'ordre du jour concernant une décision de l'Assemblée générale relative à la décision prise par le Comité de coordination au sujet des bureaux extérieurs à sa soixante-septième session (44^e session ordinaire). Ce point avait été demandé par le groupe B et la présidente a invité le représentant du groupe B à le présenter.
7. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié la présidente pour l'opportunité qui lui était donnée d'expliquer ce point de l'ordre du jour et a déclaré que l'alinéa 2.a) de la décision du Comité de coordination sur les bureaux extérieurs prise au cours de la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI et reproduite au paragraphe 18 du document WO/CC/67/4 Prov. comprenait l'expression "si l'Assemblée générale en décide ainsi". Par conséquent, la décision de l'Assemblée générale était de nature purement procédurale et était nécessaire pour donner effet à la décision du Comité de coordination. À cet égard, la délégation a proposé d'insérer la décision dans l'annexe du document WO/GA/44/1 pour adoption.
8. La présidente a remercié la délégation du Japon parlant au nom du groupe B et, en l'absence de demande pour prendre la parole, a constaté que cette proposition recueillait un consensus, ce qui clôturait le débat sur ce point. La présidente a proposé de passer à l'examen du point 5 de l'ordre du jour avant de prendre une décision formelle sur ce point et, en l'absence d'objection, il en a été décidé ainsi.
9. La présidente a ensuite validé la décision sur ce point de l'ordre du jour (voir le paragraphe 50 du document A/52/6), à savoir :
 10. L'Assemblée générale de l'OMPI prend note de l'alinéa 2.a) de la décision du Comité de coordination sur les bureaux extérieurs prise au cours de la cinquante et unième série de réunions des assemblées générales et, à cet égard, décide que l'OMPI fournira directement le matériel informatique nécessaire à tous les bureaux extérieurs de l'OMPI conformément à ses procédures normales, et que tous les bureaux extérieurs de l'OMPI s'abstiendront de toute activité se rapportant directement au traitement des demandes selon les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

GOUVERNANCE DE L'OMPI

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/44/3, WO/GA/43/18, A/51/14 et WO/GA/43/22.
12. La présidente a ouvert le débat sur le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Gouvernance de l'OMPI". Elle a rappelé aux États membres, comme ils le savaient déjà, que, à leur précédente session, les assemblées des États membres de l'OMPI avaient décidé le 2 octobre 2013 de convoquer cette session extraordinaire afin de conclure les délibérations sur, notamment, ce point de l'ordre du jour. Lors des consultations qui avaient suivi, menées par la présidente, il avait été convenu de soumettre pour approbation le projet de décision ci-après, figurant dans le document WO/GA/44/3 :

“L’Assemblée générale de l’OMPI i) prend note des documents présentés sur la gouvernance de l’OMPI sous le point 30 de l’ordre du jour (document A/51/1 – Cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI), y compris la proposition présentée par le groupe des pays africains; ii) prie le Secrétariat d’organiser une réunion d’information avec le CCI concernant son rapport sur l’examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI avant la vingt-deuxième session du PBC; et iii) invite les États membres à présenter des propositions sur la gouvernance de l’OMPI à examiner à la vingt-deuxième session du PBC.”

13. La présidente, avant de donner la parole aux délégations, a fait observer qu’un certain temps avait déjà été consacré à cette question lors des consultations informelles et que les positions des États membres étaient bien connues. Elle a estimé que l’examen des autres questions en suspens à l’ordre du jour demandait encore du temps. C’est pourquoi elle préférait que les déclarations, le cas échéant, soient présentées si possible uniquement par les coordonnateurs régionaux au nom des membres de leur groupe.

14. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente pour la proposition relative à la question de la gouvernance. Le groupe des pays africains tenait à souligner que la gouvernance à l’OMPI devait être améliorée afin que les États membres exercent un contrôle total sur l’Organisation et afin d’éviter les malentendus et une absence de dialogue entre les États membres et le Secrétariat. Le groupe des pays africains a rappelé que cette question avait fait l’objet d’un intense processus de consultation informelle à la dernière session de l’Assemblée générale. Durant ces consultations, le groupe des pays africains avait présenté sa proposition relative à la gouvernance, qui consistait en trois éléments. Cette question devrait continuer de faire l’objet de consultations informelles l’an prochain en vue de faire des propositions au PBC. Ce même comité devrait consacrer une partie de son temps à débattre des résultats de ces consultations et à faire des recommandations à l’Assemblée générale de 2014. Le troisième et dernier élément était qu’à sa prochaine session, l’Assemblée générale devrait adopter des recommandations visant à renforcer la gouvernance à l’OMPI. Le groupe des pays africains avait fait preuve de souplesse en acceptant la proposition de la présidente en l’état mais il demeurait convaincu qu’en 2014, l’Assemblée générale devrait examiner la question de la gouvernance et prendre une décision finale à ce sujet. Il se réservait le droit de présenter cette proposition à la prochaine session de l’Assemblée générale et demandait que ce point soit inscrit à l’ordre du jour.

15. La présidente a remercié la délégation de l’Algérie et le groupe des pays africains pour leur souplesse, en particulier sur ce point.

16. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a tenu à rappeler que les États membres étaient parvenus à soumettre trois questions – la gouvernance, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) et le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) – à la présente Assemblée générale extraordinaire grâce à la flexibilité démontrée par l’ensemble des États membres. Fort de cet engagement constructif en faveur d’une compréhension mutuelle entre les États membres, le groupe B estimait que les États membres devraient s’atteler aux autres points restant en suspens de manière efficace et constructive dans le cadre de la session en cours.

17. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a déclaré que le groupe attachait une grande importance à la question de la gouvernance à l’OMPI. Le groupe a rappelé la proposition qui avait été soumise lors des récentes discussions menées dans le cadre de l’Assemblée générale. Une proposition avait été présentée en coopération avec le groupe des pays africains. D’après le groupe du Plan d’action pour le développement, la question de la gouvernance à l’OMPI avait été débattue à de nombreuses réunions du PBC et un grand nombre d’États membres avaient exprimé leurs idées concernant l’évolution de cette gouvernance comme on pouvait le voir dans le document

WO/PBC/17/2 Rev. Cependant, jusqu'à présent, aucun accord n'avait été trouvé sur les propositions, en particulier dans le cadre du PBC. C'est la raison pour laquelle ce point avait été transmis à l'Assemblée générale. Le groupe du Plan d'action pour le développement a exprimé sa gratitude à la présidente pour les efforts qu'elle avait déployés durant les consultations pour parvenir à une décision afin d'assurer le succès des travaux de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, le groupe du Plan d'action pour le développement acceptait volontiers la décision, lue par la présidente, qui consistait à organiser une réunion d'information avec le Corps commun d'inspection (CCI) concernant son rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration à l'OMPI avant la prochaine session du PBC. Le groupe espérait que cette réunion d'information avec le CCI donnerait lieu à des discussions fructueuses afin que les États membres puissent également étudier toutes les propositions spécifiques qui avaient été faites, de manière à ce qu'elles puissent être examinées dans le cadre du PBC et que l'Assemblée générale soit informée de ces recommandations en vue de leur adoption ultérieure. Le groupe du Plan d'action pour le développement a remercié la présidente pour ses efforts, se félicitant des propositions constructives qui avaient été faites sur ce point.

18. La présidente a remercié personnellement le délégué de l'Égypte pour l'assistance qu'il lui a apportée au cours de la dernière session en ce qui concerne cette question particulière.

19. La délégation de la Lituanie a demandé des précisions sur le point de savoir si elle pourrait prononcer sa déclaration sur la question des points 7, 9 et 10 de l'ordre du jour. La présidente a répondu qu'elle pouvait en donner lecture maintenant ou dans le cadre de n'importe lequel de ces points de l'ordre du jour.

20. La délégation de la Lituanie a passé la parole à la délégation de l'Union européenne et de ses États membres.

21. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a reconnu que lors de la préparation de cette Assemblée générale extraordinaire la présidente avait facilité l'obtention d'un accord sur un ensemble de décisions relatives au CWS, au SCCR et aux questions de gouvernance. Il s'agissait d'un ensemble d'accords qui ne répondait pas à toutes les attentes de la délégation de l'Union européenne et de ses États membres. Toutefois, dans un esprit de compromis, dont la délégation espérait qu'il marquerait cette Assemblée générale extraordinaire, l'Union européenne et ses États membres étaient disposés à appuyer ces projets de décisions.

22. La présidente a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations et proposé le texte ci-après en tant que décision concertée des assemblées au titre de ce point de l'ordre du jour. Il en a été ainsi décidé.

23. L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note des documents présentés sur la gouvernance de l'OMPI au titre du point 30 de l'ordre du jour (document A/51/1 – cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI), y compris la proposition présentée par le groupe des pays africains;
- ii) a prié le Secrétariat d'organiser une réunion d'information avec le CCI concernant son rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI avant la vingt-deuxième session du PBC; et
- iii) a invité les États membres à présenter des propositions sur la gouvernance de l'OMPI à examiner à la vingt-deuxième session du PBC.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

EXAMEN DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES

24. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/43/12, WO/GA/43/22 et WO/GA/44/2.

25. La présidente a invité M. Marcelo Della Nina du Brésil, facilitateur des consultations informelles sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), à faire rapport sur les résultats de ces consultations.

26. Le facilitateur a informé les États membres de l'OMPI que, durant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale de l'OMPI tenue en octobre 2013 et tout au long des sessions tenues durant les deux semaines précédant cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, il avait mené des consultations informelles à participation non limitée auprès des coordonnateurs régionaux et des délégations intéressées concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. Tout au long de ce processus, aucune des délégations ayant participé à ces consultations ne s'était opposée à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un DLT. Certaines délégations étaient néanmoins d'avis que la proposition de base devrait inclure, sous forme d'article, des dispositions sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du futur DLT. Le facilitateur a fait observer qu'aucun consensus ne s'était dégagé sur ce point en particulier, mais qu'aucune délégation ne s'était opposée à l'examen de la question de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le cadre de la décision de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. Toutes les délégations étaient d'avis que les activités d'assistance technique et de renforcement des activités, de même que les ressources associées prévues dans le cadre du futur DLT, devaient être soumises à la procédure d'établissement du programme et budget de l'OMPI. Comme résultat de ces consultations, le facilitateur a présenté un projet de texte à soumettre à l'Assemblée générale pour décision, accepté par toutes les délégations, à l'exception d'un seul qualificatif relatif à la nature juridique des dispositions examinées concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités. Afin de surmonter cette difficulté, le facilitateur proposait une solution de compromis qui consistait à qualifier les dispositions concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités sur la base de trois options indiquées entre crochets : dispositions [juridiques] [juridiquement contraignantes] [normatives]. Le facilitateur a remercié toutes les délégations qui avaient participé à ces consultations pour leur engagement permanent et constructif tout au long du processus. Grâce à leurs efforts et à leur engagement pour parvenir à un consensus, le texte résultant, bien qu'il n'apporte pas de réponses à toutes les questions, constituait une excellente base de discussion pour combler les lacunes restantes et trouver une solution qui convienne à toutes les délégations en ce qui concerne l'unique question en suspens dans le texte. Le facilitateur a lu le texte du projet de décision ci-après :

“L'Assemblée générale de l'OMPI

“a) décide de convoquer en juin 2014 une conférence diplomatique chargée de négocier et d'adopter un DLT;

“b) prie le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) d'accélérer ses travaux afin d'unifier le texte de la proposition de base pour le DLT et convient de tenir une session supplémentaire du SCT au premier trimestre de 2014;

“c) convient que le document SCT/30/2 contenant le projet d'articles sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels et le document SCT/30/3 contenant le projet de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins

et modèles industriels, examinés au cours de la trentième session du SCT, de même que tout texte ou toute contribution proposé par les membres, constitueront la proposition de base pour le DLT qui contiendra des dispositions [juridiques] [juridiquement contraignantes] [normatives] concernant les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur notamment des pays en développement et des pays les moins avancés pour la mise en œuvre du futur DLT. Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités et les ressources connexes au titre du futur DLT seront soumises à la procédure d'établissement du programme et budget de l'OMPI;

"d) décide de convoquer un comité préparatoire en liaison avec la prochaine session du SCT; et

"e) accepte avec gratitude l'offre de la Fédération de Russie d'accueillir une conférence diplomatique en juin 2014."

27. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a souligné à quel point la conclusion du DLT était importante. Considérant qu'un consensus sur cette question pouvait être atteint, elle a appelé les autres délégations, dans un esprit de coopération, à faire preuve de flexibilité.

28. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le facilitateur pour son travail et les États membres qui avaient participé aux consultations informelles durant les assemblées pour leur engagement constructif. La délégation a indiqué que le groupe B attendait un accord positif qui permette de négocier les derniers détails du traité et d'établir la version finale du traité à Moscou. Tout en étant favorable à la convocation d'une conférence diplomatique en 2014, la délégation a réitéré la reconnaissance du groupe B envers la Fédération de Russie pour son offre d'accueillir cette conférence diplomatique.

29. La délégation des États-Unis d'Amérique, rappelant que le mandat établi par l'Assemblée générale en 2012 pour l'Assemblée générale en 2013 consistait à examiner les textes, à faire le point sur l'avancement des travaux et à se prononcer sur la convocation d'une conférence diplomatique, s'est dite préoccupée par le fait que certains États membres aient compliqué le processus de prise de décision en tentant de prévoir un résultat concret prédéterminé, par l'inclusion d'un article sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation s'est dite prête à décider de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT, bien qu'elle estime qu'il soit nécessaire pour l'Assemblée générale en 2013 de préciser ce qui figurerait dans la demande de base pour le DLT outre les renvois habituels aux documents pertinents du SCT. Déclarant qu'elle était souple sur la formulation, la délégation a appuyé toutes les options figurant au paragraphe 3 du texte du facilitateur, sauf une. Elle a notamment appuyé les renvois aux dispositions juridiques et normatives. La délégation pourrait également appuyer la suppression de certaines parties du paragraphe 3, telles que le texte entre crochets après le mot "dispositions". Elle pourrait également appuyer la suppression de l'ensemble du paragraphe 3, car il n'était pas nécessaire de remplir le mandat confié à l'Assemblée générale en 2012 pour que l'Assemblée générale de 2013 décide de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. Par ailleurs, reconnaissant que le document SCT/30/2 contenait un projet d'article/de résolution sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, la délégation pourrait appuyer un renvoi à un article/une résolution au paragraphe 3. De plus, la délégation pourrait appuyer une formulation plus générale, telle que "Article/résolution/déclaration commune", énumérant les différentes façons dont la notion d'assistance technique pourrait être traitée dans le cadre du DLT. La délégation était souple, mais ne pouvait accepter un renvoi à l'expression "juridiquement contraignantes", car cela préjugerait de l'issue des négociations au sein du SCT et de toute conférence diplomatique. Certaines de ses questions demeuraient sans réponse, comme celle de savoir comment des dispositions juridiquement contraignantes concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités devaient être rédigées. La délégation a déclaré que, durant les consultations informelles, elle avait appris que certains articles des traités n'étaient pas juridiquement

contraignants, et ne savait pas quelle était la formulation à utiliser pour rendre les dispositions juridiquement contraignantes. Enfin, la délégation s'est interrogée sur la légalité d'une disposition selon laquelle un sous ensemble de membres de l'OMPI, les futures parties contractantes du DLT, tenteraient de lier juridiquement toute l'Organisation. Compte tenu des nombreuses préoccupations exprimées, la délégation ne pouvait accepter que l'Assemblée générale en 2013 donne pour instruction au SCT de rédiger des dispositions juridiquement contraignantes sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. Pour conclure, la délégation s'est dite prête à appuyer la convocation d'une conférence diplomatique sur la base des documents SCT/30/2, SCT/30/3 et de toute contribution des membres relative au texte. La délégation a déclaré qu'il serait fâcheux que certains membres puissent bloquer une décision de convoquer une conférence diplomatique à moins que des résultats supplémentaires soient convenus. En bloquant la conférence diplomatique, aucun progrès ne pourrait être accompli en ce qui concerne le DLT.

30. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le facilitateur pour sa dernière proposition et a réaffirmé son appui sans réserve à la convocation le plus rapidement possible d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un DLT. Réitérant son appui à l'inclusion dans le texte du traité d'un article spécifique sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du futur traité, le groupe exprimait son soutien inconditionnel au texte présenté par le facilitateur et indiquait qu'il était prêt à faire preuve de souplesse en ce qui concerne les trois options entre crochets. Le groupe remerciait la Fédération de Russie pour son offre d'accueillir la conférence diplomatique en juin 2014.

31. La délégation de la Trinité et Tobago, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le facilitateur pour ses efforts aboutissant à ce paragraphe de décision, ainsi que la Fédération de Russie pour son offre et sa volonté d'accueillir la conférence diplomatique en 2014. La délégation a rappelé que le GRULAC avait indiqué en septembre durant les assemblées que, pour que les négociations progressent et aboutissent à la convocation d'une conférence diplomatique en 2014, un accord devait être trouvé sur une disposition concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le traité. À l'issue des négociations et de consultations informelles intenses, le GRULAC avait examiné en profondeur la proposition du facilitateur et décidé d'adopter l'approche la plus souple possible à l'égard de cette proposition. Le GRULAC, dans un esprit de compromis, faisait preuve de la plus grande souplesse à l'égard des trois options proposées, c'est-à-dire des dispositions juridiques, juridiquement contraignantes et normatives. Enfin, le GRULAC ouvrait également la porte à une quatrième option, consistant à laisser le mot "dispositions" sans autre qualificatif.

32. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le facilitateur et les délégations qui avaient participé dans un esprit constructif aux consultations informelles. La délégation a rappelé que trois années auparavant le Secrétariat avait présenté une proposition sur l'harmonisation du droit et de la pratique en matière de dessins et modèles industriels. À l'époque, le groupe des pays africains avait clairement exprimé sa réticence à l'égard de l'harmonisation de la législation en matière de propriété intellectuelle en raison des différents niveaux de développement des États membres et du fait qu'une telle harmonisation pourrait nuire à certains États. Néanmoins, le groupe des pays africains avait fait preuve de souplesse et ses membres continuaient d'examiner la question. Une année plus tard, la délégation avait été surprise par une demande relative à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un DLT. À nouveau, le groupe des pays africains avait exprimé sa réticence car il lui fallait disposer de plus de temps pour examiner les articles de ce traité. Mais une fois de plus, le groupe des pays africains avait fait preuve de souplesse. Il avait participé aux délibérations au sein du SCT et avait fait une seule demande, que l'assistance technique et le renforcement des capacités fassent partie du traité. Cette demande avait été mise en avant il y a une année. Les délégations avaient eu le temps de s'exprimer sur l'intérêt ou non de prévoir une telle disposition dans le cadre d'un article. Une année plus tard, les

délégations disaient avoir besoin de plus de temps. Le groupe des pays africains, conscient de ce besoin, n'accusait aucune délégation de bloquer le processus ou de lui porter préjudice. Bien qu'il respecte les propositions des États membres, le groupe des pays africains était clairement d'avis qu'il devait être fait mention d'un article sur l'assistance technique dans la décision de convoquer une conférence diplomatique. Le groupe des pays africains, faisant à nouveau preuve de souplesse, avait accepté de ne pas faire mention d'un article directement dans la décision, mais en ce qui concerne des dispositions juridiquement contraignantes. La délégation a réaffirmé la position du groupe des pays africains sur cette question, et ne considérait pas que cela signifie que le groupe des pays africains tente de bloquer le processus ou de s'opposer à la conférence diplomatique. Le groupe des pays africains avait maintes fois déclaré durant les assemblées et au sein du SCT qu'il était favorable à la convocation d'une conférence diplomatique. Mais le groupe des pays africains souhaitait que son droit légitime en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités soit reconnu. Rappelant qu'une seule délégation n'avait pas approuvé l'inclusion d'un article sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, la délégation de l'Algérie a déclaré qu'elle respectait cette décision, mais qu'elle souhaitait que la demande légitime du groupe des pays africains soit également respectée. Le groupe des pays africains souhaitait qu'on lui garantisse que l'assistance technique ferait l'objet d'un article dans le traité. Faute de garantie, les délégations auraient besoin de plus de temps pour parvenir à un consensus. En conclusion, la délégation a déclaré que le groupe des pays africains était favorable à la convocation d'une conférence diplomatique et qu'il espérait qu'il soit fait clairement référence dans la décision à des dispositions juridiquement contraignantes en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités.

33. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a chaleureusement remercié le facilitateur pour les efforts qu'il avait déployés pour parvenir à un consensus. Elle a rappelé que les membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique étaient favorables à l'élaboration de dispositions appropriées en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le cadre d'un article du traité. Toutefois, compte tenu du nouveau document du facilitateur, les membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique étaient prêts à s'engager davantage pour parvenir à un consensus sur la formulation du texte.

34. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a rappelé que les États membres de l'OMPI s'étaient engagés dans des négociations informelles prolongées pour une décision visant à convoquer une conférence diplomatique sur un traité régissant les formalités relatives aux dessins et modèles. La délégation estimait que le projet de traité était déjà arrivé à maturité à la session de l'Assemblée générale tenue en septembre et qu'il avait encore été amélioré grâce à la conclusion fructueuse de la trentième session du SCT. Les petites différences qui subsistaient ne devraient pas détourner les membres de l'objectif de la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. La délégation a remercié la Fédération de Russie de son offre d'accueillir la conférence diplomatique en 2014. Elle a également exhorté les rares délégations qui éprouvaient encore quelques réserves quant à une décision de convoquer une conférence diplomatique à surmonter leurs divergences pour permettre l'émergence d'un large consensus.

35. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié la facilitatrice d'avoir conduit les négociations informelles, ainsi que la Fédération de Russie pour son offre d'accueillir la conférence diplomatique en 2014. La délégation a déclaré que, pendant les consultations informelles, les membres avaient appris que de nombreuses interprétations pouvaient découler d'un article ou d'une résolution mais qu'il n'y avait pas de droit contraignant sans volonté politique. La question de l'assistance technique était présente dans le texte, quels que soient les qualificatifs utilisés. La délégation était convaincue que le problème pouvait être réglé en supprimant les options entre crochets. Elle a exhorté les États membres à faire preuve de volonté politique afin de parvenir à un consensus sur la convocation de la conférence diplomatique.

36. La délégation du Canada, réaffirmant son appui à la convocation d'une conférence diplomatique relative à un DLT en 2014, a indiqué qu'elle avait témoigné d'un esprit de compromis lors des négociations. Cela étant, elle a fait écho aux observations formulées par la délégation des États-Unis d'Amérique et déclaré qu'elle appuierait uniquement l'insertion de deux des trois options dans le projet de paragraphe de décision, à savoir une disposition "normative" ou "juridique".

37. La délégation de la Fédération de Russie, indiquant qu'il importait de faire preuve de volonté politique, a déclaré que ce serait un grand honneur pour son pays que d'accueillir la conférence diplomatique. Faisant observer que la réussite de la conférence diplomatique aurait un grand impact positif sur les économies des différents États membres et sur l'économie mondiale en général, la délégation a déclaré que le bénéfice en rejaillirait sur les États qui misaient sur la création d'emplois par les petites et moyennes entreprises (PME). La délégation a indiqué que cette conférence diplomatique serait une bonne occasion de relever les défis économiques et d'apporter une contribution au développement et au bien-être de tous les pays. Cela répondrait en outre aux objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. La délégation a fait observer que des études analytiques avaient été menées qui montraient que la plupart des pays qui signeraient et ratifieraient le traité en retireraient un avantage économique. Soulignant qu'aucune délégation n'était opposée au principe de l'assistance technique, la délégation a évoqué la parabole des habitants d'un village qui ne parvenaient pas à s'entendre sur la façon de moissonner. Ils s'étaient disputés pendant des mois et, une fois la récolte perdue, ils étaient parvenus unanimement à la conclusion que la récolte était perdue. La délégation a indiqué que, en l'absence de volonté politique, il en irait de même avec le projet de DLT. Pour conclure, elle a invité tous les États membres à Moscou et les a assurés que la Fédération de Russie mettrait tout en œuvre pour garantir la réussite de la conférence diplomatique.

38. La délégation de l'Égypte, indiquant que plusieurs instruments de l'OMPI contenaient des articles expressément consacrés à l'assistance technique, a déclaré que l'absence de volonté politique d'offrir une coopération technique aux pays en développement devrait être impensable. Il était essentiel pour un instrument de cette nature que la coopération technique y soit incorporée. Évoquant les dispositions relatives à l'assistance technique qui figuraient dans l'Accord sur les ADPIC et d'autres traités, la délégation a déclaré que, pour que ce nouvel instrument soit fructueux, il était impératif qu'il fasse état de la coopération technique. Elle a rappelé que les États membres de l'OMPI étaient convenus de l'importance de la coopération technique. Remerciant la facilitatrice d'avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour rapprocher les points de vue, la délégation a déclaré que des dispositions juridiquement contraignantes seraient plus efficaces et que le fait de surmonter ces divergences garantirait le bon déroulement de la conférence diplomatique. Faisant observer qu'un seul État était opposé à l'inclusion d'un article sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le traité, la délégation a exhorté l'État membre en question à abandonner cette position et à assurer le succès de tous les États membres à Moscou. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle espérait vivement que cette question serait résolue rapidement et que la conférence diplomatique de Moscou déboucherait sur un succès retentissant.

39. La délégation de Cuba a dit que, compte tenu des différences de niveau de développement entre les pays, elle insistait de nouveau sur l'importance que présentait l'inclusion de dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités en préalable à la convocation d'une conférence diplomatique consacrée au DLT. La délégation a indiqué qu'elle souscrivait à la déclaration du GRULAC.

40. La délégation de l'Ukraine, soulignant la signification profonde et l'importance considérable d'un DLT pour tous les États membres, s'est prononcée en faveur de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un DLT en juin 2014.

41. La délégation de l'Espagne a remercié la facilitatrice et les États membres pour les efforts déployés au cours des dernières semaines en vue de parvenir à un accord, ainsi que la Fédération de Russie pour son offre d'accueillir la conférence diplomatique. Déclarant qu'elle était favorable à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un DLT en 2014, la délégation a indiqué qu'elle était consciente de l'importance de l'assistance technique. Pour cette raison, elle s'était prononcée, avec l'Union européenne, en faveur d'un article consacré à la question de l'assistance technique. Soulignant que l'objectif de l'assistance technique pouvait être réalisé de différentes manières, elle a exhorté les délégations qui avaient encore des doutes à se concentrer sur le contenu de la disposition plutôt que sur la forme.

42. La délégation de l'Afrique du Sud, s'alignant sur la déclaration faite par le groupe des pays africains, a indiqué que ce groupe et elle-même avaient fait preuve d'une extrême souplesse sur les questions de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Elle a rappelé que, à la dernière session de l'Assemblée générale, toutes les délégations à l'exception d'une seule s'étaient mises d'accord sur la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation a souligné le travail accompli au cours des consultations informelles pour tenter de prendre en considération les préoccupations de la délégation qui y était opposée, concernant notamment un paragraphe relatif au budget. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que le groupe des pays africains avait atteint les limites de sa souplesse sur cette question et qu'il voulait qu'il soit clairement fait mention d'un article. Dans le texte de la facilitatrice, il n'était pas clairement question d'un article, mais d'une disposition "juridiquement contraignante", "juridique" ou "normative". La délégation a déclaré qu'elle ne consentirait à la convocation d'une conférence diplomatique que s'il était fait état d'un article ou d'une disposition "juridiquement contraignante". Elle a invité instamment la délégation qui était opposée au texte établi par l'Assemblée générale en septembre à accepter le terme "juridiquement contraignante".

43. La délégation du Chili a remercié la facilitatrice ainsi que la délégation de la Fédération de Russie pour son offre d'accueillir la conférence diplomatique. Elle a rappelé qu'elle avait soutenu depuis le début la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un DLT. La délégation a estimé que, bien que les dessins et modèles industriels ne soient pas largement utilisés dans les pays en développement, ils pouvaient devenir des actifs de propriété intellectuelle importants, plus faciles à utiliser que les brevets. Compte tenu de cet aspect positif des dessins et modèles industriels en tant qu'actifs de propriété intellectuelle, la délégation était favorable à la tenue d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. Elle a déclaré qu'elle appuyait depuis longtemps l'insertion d'un article sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans ce traité, afin que le plus grand nombre de pays possible puisse bénéficier de cet instrument. Elle a rappelé que sa principale préoccupation était que tous les États membres considèrent que les mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités seraient mises en œuvre dès lors qu'un pays en développement en ferait la demande. La délégation a fait observer qu'un chemin considérable avait été parcouru à l'issue de plusieurs mois de discussions. Aucun État membre n'était opposé à la convocation d'une conférence diplomatique ni à l'idée de fournir une assistance technique dans le cadre de ce traité, même s'il existait des divergences concernant la forme sous laquelle cette notion devait être rédigée. La délégation a dit que cette question devait être débattue au cours de la journée en vue de surmonter cette ultime difficulté, qui était davantage liée à la forme qu'au fond. Ainsi, la conférence diplomatique serait convoquée, l'élan impulsé à Beijing et à Marrakech serait maintenu et le rôle joué par l'Organisation serait réaffirmé.

44. La délégation du Cameroun a déclaré partager le point de vue exprimé par le groupe des pays africains. Elle a rappelé que le but de ces travaux était de favoriser le développement humain. Il était donc important que les États atteignent un niveau de développement équivalent pour éviter que l'écart ne se creuse entre pays développés et pays en développement. L'assistance technique et le renforcement des capacités jouaient un rôle déterminant à cet égard.

45. La délégation de la Tunisie a remercié la délégation de la Fédération de Russie pour son offre d'accueillir la conférence diplomatique en 2014. Elle s'est associée à la déclaration faite par le groupe des pays africains au sens que l'assistance technique devrait figurer clairement dans une disposition du futur traité.
46. La délégation de la Hongrie a déclaré qu'elle appuyait les déclarations faites par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, par la délégation de l'Union européenne et ses États membres et par plusieurs autres délégations qui soutenaient la convocation d'une conférence diplomatique sans conditions supplémentaires. Selon elle, il était bénéfique pour tous les États membres de l'OMPI, quel que soit leur niveau de développement économique, de simplifier les formalités d'enregistrement des dessins et modèles. Elle a déclaré qu'elle pourrait se satisfaire de l'une ou l'autre des variantes proposées par le rapporteur. La délégation se ralliait aux délégations qui avaient relevé que la volonté politique de prêter une assistance technique n'avait jamais été remise en question par aucune délégation et que le contenu était beaucoup plus important que la forme. Enfin, elle a remercié le facilitateur pour ses efforts inlassables, ainsi que la Fédération de Russie pour son offre d'accueillir la conférence diplomatique.
47. La délégation du Zimbabwe, s'associant à la déclaration faite par le groupe des pays africains, a indiqué que cette déclaration était un appel désespéré des pays africains en vue de bénéficier d'une assistance technique et du renforcement des capacités, un appel qui devrait être pris en compte par les défenseurs du DLT. La délégation a en outre fait observer que l'inclusion de dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans les traités n'était pas une nouveauté puisqu'une telle disposition figurait déjà dans l'article 67 de l'Accord sur les ADPIC.
48. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par le groupe des pays africains. Elle a noté que le mandat donné par l'Assemblée générale au SCT en 2012 avait clairement évoqué l'importance d'inclure des dispositions appropriées sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) dans le DLT. La délégation était d'avis qu'une conférence diplomatique pourrait se tenir avec succès l'an prochain si les États membres parvenaient à un consensus sur la nature juridiquement contraignante d'une disposition sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le DLT. Une décision quant à la nature de cette disposition devrait être prise avant de convoquer une conférence diplomatique dans la Fédération de Russie.
49. La délégation de la Chine, notant les efforts déployés et les progrès réalisés dans le cadre du SCT concernant le DLT, a dit appuyer la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un DLT en 2014, dès lors que toutes les conditions seraient réunies. Remerciant la Fédération de Russie pour son offre d'accueillir cette conférence diplomatique, la délégation a dit espérer que la présente assemblée accomplirait rapidement des progrès considérables sur les questions de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Elle a souhaité qu'une disposition sur cette question soit prévue de manière à répondre à la demande des pays en développement, ce qui favoriserait une large adhésion au DLT. Elle a enfin espéré que tous les pays feraient preuve de souplesse afin de réaliser des progrès réels et notables sur cette question.
50. La délégation du Sénégal, s'alignant sur la déclaration faite par le groupe des pays africains, a rappelé que ce groupe était favorable à la convocation d'une conférence diplomatique en juin 2014 dans la Fédération de Russie. Elle a ajouté qu'elle appuyait le projet de décision proposé par le facilitateur, si l'expression "juridiquement contraignant" était retenue dans ce texte.
51. La délégation du Nigéria a apporté son soutien à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains. Elle a appelé à un traitement égal des

préoccupations légitimes de chaque État membre qui avait appuyé la convocation d'une conférence diplomatique en juin 2014 à Moscou.

52. La délégation du Maroc a remercié le facilitateur, ainsi que la Fédération de Russie pour avoir offert d'accueillir la conférence diplomatique. Elle a ensuite souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays africains. Faisant observer que dans de nombreux instruments de l'OMPI et externes à l'OMPI, il y avait habituellement des dispositions juridiquement contraignantes aux fins de l'assistance technique et du renforcement des capacités, la délégation ne comprenait pas pourquoi ces dispositions ne pourraient pas figurer dans le futur traité proposé. Elle a formé l'espoir que toutes les délégations adopteraient une approche participative pour faire en sorte qu'un grand nombre de pays en développement puissent adhérer à ce traité.

53. La délégation de la Grèce, s'associant à la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que, s'il était vrai qu'il fallait tenir compte des besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités, ceux-ci ne devaient pas entraver les efforts visant à harmoniser et à améliorer le système de la propriété intellectuelle. La délégation a donc invité toutes les délégations à œuvrer vers une solution équilibrée dans un esprit de coopération, et a formé l'espoir que l'assemblée prendrait une décision positive.

54. La délégation de l'Italie, approuvant la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne et de ses États membres, a mis en exergue le consensus sur l'importance de l'assistance technique de l'OMPI pour les pays en développement. Elle a fait observer que ce qu'il restait à faire était uniquement de trouver la formule appropriée dans la décision de l'assemblée.

55. La délégation de l'Algérie, remerciant la Fédération de Russie pour l'offre généreuse d'accueillir la prochaine conférence, ainsi que le facilitateur pour tous ses efforts en vue de trouver un consensus, a approuvé la déclaration faite par le groupe des pays africains. Elle a indiqué que l'assistance technique était une revendication légitime pour tout pays en développement qui aspirait à se développer et à participer à la croissance mondiale. Sans la volonté politique de la part des pays développés, les pays en développement se sentiraient laissés à l'écart de tout progrès. L'assistance technique était la preuve de cette volonté politique visant à assurer un progrès qui bénéficierait à tous d'une manière juste et équitable. En conclusion, la délégation a formé l'espoir qu'il y aurait une disposition spécifique juridiquement contraignante qui assurerait une conclusion gagnant-gagnant de la prochaine conférence.

56. La délégation de l'Inde a remercié le facilitateur pour son travail considérable, ainsi que la Fédération de Russie pour avoir offert d'accueillir la conférence diplomatique. Elle a déclaré que, bien que la question d'une résolution ou d'un article relatif à l'assistance technique n'ait pas encore été résolue, beaucoup de progrès avaient été faits, en particulier sur le texte relatif à l'assistance technique et au renforcement des capacités. À la dernière session de l'Assemblée générale, la délégation avait exprimé sa préférence pour un article sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, ce qui était essentiel pour les pays en développement et les PMA. Elle a déclaré que, tout en ayant la préférence pour un texte juridiquement contraignant relatif à l'assistance technique et au renforcement des capacités, elle ne souhaitait pas exclure cette option en ne parvenant pas à un consensus. Pour aller de l'avant, la délégation a encouragé toutes les délégations à s'efforcer de parvenir à un consensus sur ce paragraphe de décision au cours de la présente session de l'Assemblée générale, et s'est dite désireuse d'œuvrer avec les délégations concernées pour cela.

57. La délégation de l'Éthiopie a remercié la Fédération de Russie pour l'offre généreuse d'accueillir la conférence diplomatique sur l'adoption du DLT. S'alignant sur la déclaration faite par le groupe des pays africains, elle a noté les progrès accomplis dans le processus de négociation du traité. Elle considérait en outre que, compte tenu de la disparité dans les

niveaux de développement des États membres, il y avait des raisons de ne pas exclure une disposition de fond sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le futur traité. La délégation a donc souscrit à l'inclusion d'une référence claire à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans le projet de texte.

58. La délégation du Mali a remercié le facilitateur pour son excellent travail, ainsi que la Fédération de Russie pour avoir accepté d'accueillir la conférence diplomatique pour un DLT. Elle a dit partager le point de vue du groupe des pays africains et d'autres délégations qui avaient déclaré que l'assistance technique et le renforcement des capacités étaient nécessaires.

59. Le président a décidé de suspendre la séance afin de tenir des consultations informelles.

60. La présidente a rouvert le point 8 de l'ordre du jour et donné la parole au facilitateur, M. Marcello Della Nina.

61. Le facilitateur a remercié toutes les délégations ayant participé à ce long processus de consultation qui avait débuté durant l'Assemblée générale en septembre 2013, pour leur engagement continu et indéfectible pour parvenir à un consensus. Le facilitateur a indiqué que, malheureusement, il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur la décision de convoquer une conférence diplomatique sur le DLT, même si un consensus avait été très proche. En fait, la dernière version du texte ne contenait plus qu'une question en suspens. Le facilitateur a indiqué que, durant la journée, au cours de discussions et de négociations intenses, plusieurs options avaient été proposées par les délégations et lui-même en termes de formulation et de méthode. Le facilitateur, tout en faisant observer qu'il ne restait plus qu'une question en suspens, a indiqué qu'un mot faisait encore débat. Avant le début de cette séance plénière, il avait consulté plusieurs délégations, notamment celles concernées dans le débat final, en ce qui concerne la question de savoir si les consultations informelles devaient se poursuivre. Les délégations concernées avaient déclaré qu'elles ne voyaient pas l'intérêt de poursuivre la discussion dans le cadre de consultations informelles. Compte tenu de ce qui précède, le facilitateur a lu le texte du projet de décision ci-après :

“L'Assemblée générale de l'OMPI

“a) prie le SCT d'accélérer ses travaux afin d'unifier le texte de la proposition de base concernant un DLT, conformément à la décision qu'elle a prise à sa cinquante et unième session (voir le paragraphe 231 du document WO/GA/41/18);

“b) examinera le texte en 2014, fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique.”

62. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a profondément regretté qu'aucun consensus ne se soit dégagé. Elle a demandé que cette question soit examinée à la prochaine session. La délégation, tout en estimant que, à ce stade des discussions, elle s'était retrouvée avec certaines délégations prise en otage par d'autres délégations qui n'étaient pas parvenues à un accord, a fait observer que cette décision constituerait un précédent négatif pour les traités internationaux dans cette Organisation. Néanmoins, elle a fait part de sa détermination à travailler de manière constructive à l'avenir afin de conclure un accord. La délégation a remercié le facilitateur pour tout le travail qu'il avait accompli pour essayer de parvenir à un consensus.

63. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le facilitateur pour le travail important qu'il avait réalisé pour essayer de trouver une solution adéquate qui convienne à tous, malheureusement sans succès. Elle a déclaré qu'elle souhaitait exprimer clairement à tous les membres qu'elle appuyait sans réserve la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un DLT, sur la base des documents SCT/30/2 et SCT/30/3 et de toute autre

contribution relative au texte. La délégation, rappelant que, à l'article 21 du document SCT/30/2, les mots "article" et "résolution" étaient entre crochets, a déclaré que ces crochets signifiaient que l'OMPI avait pour mission de fournir une assistance technique et que cette assistance technique continuerait d'être fournie indépendamment du fait que le DLT traite ou non la question de l'assistance technique. Elle a noté que certaines délégations souhaitaient que l'assistance technique fasse l'objet d'un article et d'autres préféreraient qu'elle fasse l'objet d'une résolution, et que ces deux positions étaient clairement indiquées entre crochets dans le texte. La délégation a donc estimé que ces crochets devaient rassurer les membres et permettre à l'Assemblée générale de convoquer la conférence diplomatique. Elle avait examiné le contenu susceptible de figurer dans cet article et avait fait preuve de la plus grande souplesse en donnant des garanties aux autres délégations quant au fait qu'un article soit possible, tandis qu'aucune garantie ne lui avait été donnée quant au fait qu'une résolution soit également possible. Tout en rappelant à l'Assemblée générale la souplesse dont elle avait fait preuve, la délégation a déclaré qu'elle était prête à accepter le libellé "dispositions juridiques" ou "dispositions normatives". La délégation pourrait également appuyer la suppression de certaines parties du paragraphe 3, telles que le texte entre crochets après le mot "dispositions". La délégation pourrait également appuyer la suppression de l'ensemble du paragraphe 3, car il n'était pas nécessaire de remplir le mandat donné à l'Assemblée générale en 2012 pour que l'Assemblée générale de 2013 décide de convoquer une conférence diplomatique pour le DLT. Comme indiqué auparavant, reconnaissant que le document SCT/30/2 contenait un projet d'article/de résolution sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, la délégation pourrait appuyer un renvoi à un article/une résolution au paragraphe 3. De plus, la délégation pouvait appuyer une formulation plus générale, telle que "Article/résolution/déclaration commune", énumérant les différentes façons dont la notion d'assistance technique pouvait être traitée dans le cadre du DLT. La délégation, tout en indiquant que cette formulation n'était clairement pas celle qu'elle préférait, a déclaré, après discussion avec sa capitale, qu'elle était prête à l'accepter. Malheureusement, cela ne suffisait pas pour un groupe. Il n'y avait qu'une expression entre crochets que les États-Unis d'Amérique ne pouvaient pas accepter dans le projet de décision de convoquer une conférence diplomatique en 2014. La délégation ne pouvait appuyer le renvoi à l'expression "juridiquement contraignantes", car cela préjugerait de l'issue des négociations au sein du SCT et de toute conférence diplomatique. Certaines de ses questions demeuraient sans réponse, comme celle de savoir comment des dispositions juridiquement contraignantes concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités devaient être rédigées. Durant les longues heures de consultations informelles, la délégation avait appris que certains articles des traités n'étaient pas juridiquement contraignants, et la délégation ne savait pas quelle était la formulation à utiliser pour rendre les dispositions juridiquement contraignantes. La délégation avait également appris du conseiller juridique de l'OMPI qu'il n'était pas possible de lier l'Organisation car elle n'était pas une partie contractante du traité, et que par conséquent cette formulation ne convenait pas. Compte tenu des nombreuses préoccupations exprimées, la délégation ne pouvait accepter que l'Assemblée générale en 2013 donne pour instruction au SCT de rédiger des dispositions juridiquement contraignantes sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. En outre, la délégation, tout en déclarant que l'Assemblée générale ne pouvait dicter aux parties à la conférence diplomatique ce que le traité contiendrait en définitive, a indiqué que ce que l'Assemblée générale pouvait faire de mieux serait de décider de convoquer une conférence diplomatique sur la base du projet de texte que le SCT avait recommandé. La délégation, tout en faisant observer qu'elle était favorable à l'assistance technique, à la fois en tant que fournisseur et en tant que destinataire potentiel, a reconnu qu'une assistance technique pourrait être nécessaire pour certaines délégations pour mettre en œuvre le DLT, y compris pour les États-Unis d'Amérique. La délégation a indiqué qu'elle regrettait que l'on remette en question sa position à l'égard de l'assistance technique alors qu'il s'agissait uniquement d'un problème de forme et non pas de fond. La délégation a ajouté qu'elle avait maintes fois indiqué qu'une résolution était un document juridique qui permettait qu'une assistance technique soit fournie immédiatement au plus grand nombre de destinataires, tandis qu'un article permettrait uniquement qu'une assistance technique soit fournie après que le traité entre en vigueur. La

délégation a regretté qu'un groupe ne puisse accepter de confier au SCT le mandat de poursuivre l'examen des dispositions relatives à l'assistance technique sans exiger également que ces dispositions fassent l'objet d'un article. Pour conclure, la délégation, tout en déclarant qu'elle était prête à appuyer la convocation d'une conférence diplomatique sur la base des documents SCT/30/2, SCT/30/3 et de toute contribution des membres relative au texte, a déclaré qu'elle rejetait catégoriquement les affirmations selon lesquelles la délégation bloquait la convocation de la conférence diplomatique.

64. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du), tout en exprimant son soutien sans réserve à la convocation d'une conférence diplomatique, a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Bélarus selon laquelle certains pays avaient été pris en otage par certaines délégations. La délégation, tout en faisant observer que la meilleure solution pour faire preuve de souplesse consisterait à témoigner un certain respect à l'égard de la Fédération de Russie, ainsi qu'aux personnes en dehors de cette assemblée, qui seraient déçues par la situation actuelle. La délégation, tout en soulignant le travail important qui avait été accompli et l'offre généreuse faite par la Fédération de Russie d'accueillir la conférence, a rappelé qu'elle était favorable à la convocation d'une conférence diplomatique et qu'elle était convaincue de l'importance d'inclure l'assistance technique dans une disposition.

65. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le facilitateur et toutes les délégations pour le travail important accompli, ainsi que la Fédération de Russie d'avoir proposé d'accueillir la conférence diplomatique. La délégation, tout en exprimant sa déception quant au fait qu'aucun consensus ne se soit dégagé sur la décision de convoquer une conférence diplomatique, a déclaré que la préférence de son groupe était toujours allée vers un article sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le projet de traité car un article serait juridiquement contraignant et figurerait dans le corps principal du texte du traité. Néanmoins, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique déclarait qu'il resterait toujours engagé de façon constructive dans les négociations.

66. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le facilitateur d'avoir géré le processus et s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Tout en estimant que les discussions sur le DLT avaient été sur la bonne voie grâce à la participation constructive de tous les États membres, la délégation a espéré que ce processus se poursuivrait de la même manière, compte tenu des préoccupations majeures dont avaient fait part les États membres. À cet égard, la délégation a souligné à nouveau les préoccupations soulevées par les pays en développement et les PMA en ce qui concerne l'importance d'inclure dans le DLT des dispositions appropriées sur l'assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation a remercié vivement le groupe des pays africains et son coordonnateur d'avoir assumé cette tâche difficile et cette responsabilité au nom des pays en développement et des PMA. Le fait d'inclure une telle disposition dans le corps principal du traité permettrait d'assurer la sécurité, la prévisibilité et l'équilibre entre les délégations, recherchés dans le projet de traité. La délégation a estimé que s'il existait une volonté politique d'adopter une telle démarche, il existait également des mécanismes juridiques pour assurer l'inclusion de cette disposition et en même temps assurer la protection juridique. Enfin, tout en saluant la proposition faite par la Fédération de Russie d'accueillir la conférence diplomatique, la délégation a appelé les États membres à terminer les négociations sur l'article 21 pour ouvrir la voie à la convocation de la conférence diplomatique en Fédération de Russie.

67. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le facilitateur qui n'avait jamais perdu espoir et avait toujours essayé d'apporter des solutions innovantes à cette question. Le groupe des pays africains, toute en s'associant aux délégations qui avaient exprimé leur déception quant au fait qu'aucun accord ne se soit dégagé sur une question aussi simple pour convoquer une conférence diplomatique, déclarait qu'il soutenait la convocation d'une conférence diplomatique et qu'il était favorable à l'adoption du DLT. La délégation a déclaré que le groupe des pays africains n'avait demandé qu'une seule chose, que

l'assistance technique et le renforcement des capacités fassent partie du traité, demande faite également par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et qui concernait tous les pays en développement. Le groupe des pays africains, tout en exprimant son soutien à la Fédération de Russie qui avait trouvé une solution quant à la convocation de la conférence diplomatique, soulignait le fait que son groupe avait fait preuve d'une très grande souplesse, à la limite du sacrifice, mais que cela n'avait pas suffi. Le groupe des pays africains rappelait qu'il avait toujours été favorable à une formulation qui soit contraignante, bien qu'il ait accepté un renvoi aux termes "dispositions juridiques" à la place de "dispositions contraignantes". Le groupe des pays africains exprimait une nouvelle fois sa déception car il estimait qu'un accord aurait été utile pour toutes les délégations. Le groupe des pays africains continuerait de faire preuve d'engagement pour parvenir à une solution dès que possible, de sorte qu'une conférence diplomatique puisse être convoquée pour adopter ce traité.

68. La délégation du Canada a salué le travail accompli par le facilitateur qui avait tout essayé au cours de ces dernières semaines, et ce jour également, pour trouver une solution avec toutes les délégations. Comme indiqué précédemment, la délégation était prête à convoquer une conférence diplomatique relative à un DLT. Durant les précédentes sessions du SCT, le Canada s'était prononcé en faveur d'une résolution sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour accompagner le futur traité. Néanmoins, la délégation a déclaré qu'elle avait travaillé en collaboration avec les États membres afin de trouver une solution mutuellement acceptable et qu'elle avait essayé de faire preuve de la plus grande souplesse possible afin de tenir compte de toutes les options et positions existantes. Toutefois, tout en continuant de faire preuve de souplesse en ce qui concerne le libellé de la décision de l'Assemblée générale, la délégation souhaitait également que ses préoccupations soient dûment prises en considération. La délégation, tout en déclarant qu'il était regrettable que cette assemblée ne soit pas parvenue à un consensus sur la décision de convoquer une conférence diplomatique, a déclaré que, pour assurer le succès d'une telle conférence, il était néanmoins important que tous les États membres soient à l'aise avec les paramètres généraux du texte examiné. Tout en soulignant le fait qu'une bonne ambiance de travail et de collaboration avait prévalu, la délégation a été d'avis qu'une solution était proche qu'elle ne souhaitait pas que tous les efforts des délégations soient gâchés. Enfin, la délégation, tout en faisant observer qu'elle regrettait profondément que cette question ne soit pas réglée, a assuré que le Canada continuerait d'œuvrer à la conclusion rapide du DLT et à la convocation d'une conférence diplomatique et qu'il n'était pas opposé à la poursuite des discussions ou à toute solution créative qui puisse aider à parvenir à un accord dans un avenir proche.

69. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé sa profonde déception quant au fait qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. Le groupe déclarait qu'il avait toujours été prêt à convoquer une telle conférence et qu'il avait fait preuve d'une grande souplesse et été très actif durant toutes les consultations informelles. La délégation a déclaré qu'elle demeurait pleinement attachée au DLT et qu'elle souhaitait qu'il soit adopté le plus rapidement possible, si ce n'est déjà 2014. La délégation a remercié à nouveau le facilitateur pour tout le travail accompli à cet égard, ainsi que la Fédération de Russie pour sa proposition d'accueillir la conférence l'année prochaine, conférence qui, il était à espérer, aurait lieu très prochainement.

70. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le facilitateur, ainsi que la Fédération de Russie d'avoir proposé d'accueillir la conférence diplomatique. Tout en reconnaissant que ce traité serait utile non seulement aux grandes entreprises dans les pays développés, mais également aux PME et aux créateurs dans les pays en développement, la délégation a regretté que la convocation de la conférence diplomatique soit reportée en dépit de l'état d'avancement du texte de fond du traité. La délégation, tout en soulignant le fait que les activités d'établissement de normes visant à créer un environnement de la propriété intellectuelle qui soit davantage propice à l'innovation étaient au centre de l'Organisation, a prié instamment les délégations de maintenir la dynamique des discussions afin qu'un consensus se

dégage en ce qui concerne la convocation d'une conférence diplomatique dans les plus brefs délais.

71. La délégation de la Lituanie a passé la parole à la délégation de l'Union européenne et de ses États membres.

72. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a remercié le facilitateur pour ses nombreux efforts au cours de ces dernières semaines de consultations. La délégation, qui était l'un des principaux demandeurs en ce qui concerne le DLT, a regretté qu'aucun accord n'ait été trouvé à ce stade malgré un degré élevé de préparation. La délégation a déclaré qu'elle continuerait de soutenir la convocation d'une convocation diplomatique au plus vite. La délégation a également espéré que la Fédération de Russie maintiendrait sa proposition d'accueillir une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. La délégation a déclaré que le DLT serait utile à tous les membres de l'OMPI et que cet échec représentait une perte pour toutes les délégations. La délégation a remercié la présidente pour ses orientations durant ces assemblées compliquées et a salué l'adoption d'un budget pour le prochain exercice biennal.

73. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle regrettait l'issue des discussions relatives au point 8 de l'ordre du jour. La délégation a remercié le facilitateur, ainsi que la Fédération de Russie pour sa proposition d'accueillir la conférence diplomatique. La délégation, tout en rappelant que "à quelque chose malheur est bon", a déclaré que, bien que cette issue soit regrettable, elle montrait au moins les limites de la flexibilité des parties. La délégation a prié instamment les délégations de renforcer leur compréhension mutuelle. Ainsi, si toutes les parties concernées témoignaient d'une volonté et d'un engagement politiques réels, le DLT pourrait être conclu et la conférence diplomatique correspondante convoquée à une date antérieure.

74. La délégation de l'Afrique du Sud s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a remercié le facilitateur pour tout le travail accompli durant la période intersessions et durant l'Assemblée générale. La délégation a également remercié la Fédération de Russie d'avoir proposé d'accueillir la conférence diplomatique. La délégation a noté que les États membres avaient essayé de parvenir à une issue favorable sur cette question et qu'elles avaient envisagé différentes formulations mais que, malheureusement, ces formulations n'étaient pas acceptables. La délégation, reprenant un proverbe dans sa langue, a déclaré que ce n'était pas la fin si les États membres n'étaient pas parvenus à prendre une décision, car ils continueraient d'aller de l'avant et de jeter des ponts entre eux. La délégation était prête à parvenir à une décision durant la période intersessions, comme cela avait été le cas durant la session de l'Assemblée générale, où un accord avait presque été conclu. La délégation a remercié la présidente et tous les États membres qui avaient participé de manière constructive aux discussions.

75. La délégation du Maroc, tout en s'associant à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat et le Directeur général pour tous leurs efforts. La délégation a également remercié le facilitateur et toutes les délégations qui avaient participé à cette session. La délégation, tout en regrettant que tous ces efforts n'aient pas été couronnés de succès, a déclaré qu'elle œuvrait dans ce sens. Tout en exprimant sa volonté de se rendre à Moscou pour assurer que cette année soit un succès pour la troisième fois consécutive, la délégation a remercié la Fédération de Russie pour sa proposition d'accueillir la conférence diplomatique. La délégation s'est dite convaincue que la prochaine fois, tous les États membres tiendraient compte de la question du renforcement des capacités qui était essentielle pour les pays en développement.

76. La délégation de l'Égypte, tout en s'associant à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains, a remercié la Fédération de Russie d'avoir proposé d'accueillir la conférence diplomatique, ainsi que le facilitateur pour tous ses efforts, de même que le groupe des pays

africains, la délégation de l'Union européenne et de ses États membres et la délégation de l'Afrique du Sud pour leurs propositions relatives au renforcement des capacités. La délégation a souligné le fait que la démarche constructive adoptée témoignait de la détermination à conclure le traité. La délégation a déclaré que, de son point de vue, le vrai problème ne venait pas de l'article de fond en soi, mais plutôt du refus de certaines délégations d'adopter un article qui renvoyait à la coopération technique et au renforcement des capacités. La délégation s'est dite étonnée de cela, car il s'agissait là de la mission de l'Organisation, qui était supposée fournir assistance et soutien aux pays qui demandaient une assistance technique pour les questions liées à la propriété intellectuelle. Faisant référence aux articles 51 et 67 de l'Accord sur les ADPIC, selon lesquels les pays les plus développés avaient la responsabilité d'aider les pays en développement qui demandaient une assistance technique, la délégation a exprimé sa déception quant au fait que ce principe soit remis en cause au lieu d'être soutenu. La délégation a espéré que la Fédération de Russie serait en mesure d'accueillir cette conférence et qu'une solution serait trouvée dès que possible en ce qui concerne l'article 21 pour que cette conférence puisse être convoquée en 2014.

77. La délégation du Ghana a exprimé sa reconnaissance à la présidente et a remercié le facilitateur pour son excellent travail. La délégation a déclaré que le Ghana avait toujours été attaché à l'idée que les États membres puissent œuvrer ensemble, dans un environnement de travail harmonieux et productif, à l'établissement d'un ordre international qui soit à la fois juste et équitable. La délégation a regretté que les délégations ne soient pas parvenues à s'entendre sur la question de l'assistance technique, car cela aurait permis de convoquer une conférence diplomatique. La délégation a partagé la frustration de toutes les délégations et espéré qu'une solution serait trouvée pour sortir de cette impasse. La délégation a exprimé sa reconnaissance à la Fédération de Russie et a espéré que cette situation fâcheuse n'entamerait en rien sa volonté d'accueillir la conférence. La délégation a indiqué que durant les mois à venir chacun aurait la possibilité de réfléchir à la manière de viser un objectif commun qui tienne compte des intérêts de chacun. Tout en déclarant que les travaux d'établissement de normes de l'Organisation devaient rester au centre des intérêts, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait que soient aplanies les divergences en raison desquelles il n'avait pas été possible de parvenir à une décision sur cette question.

78. La délégation de la Fédération de Russie, tout en exprimant sa déception quant au résultat des négociations, a déclaré que celles-ci permettraient néanmoins dans une large mesure de trouver une solution à un enjeu majeur. Sans appui technique, aucun progrès n'était possible dans un traité adopté dans le domaine de la propriété intellectuelle. Tout en priant instamment les États membres à faire en sorte de servir les idéaux de la propriété intellectuelle et de décider de convoquer une conférence diplomatique en 2014, la délégation a déclaré qu'elle n'était pas en mesure de confirmer qu'elle pourrait accueillir ultérieurement une conférence diplomatique. La délégation a déclaré toutefois que, si une décision devait être prise à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale, il serait encore possible d'organiser la conférence en décembre 2014. La délégation a invité les États membres à garder cela à l'esprit afin de parvenir à une décision en mai et d'organiser la conférence en décembre.

79. La délégation de la Hongrie, tout en remerciant le facilitateur pour son engagement et ses efforts, a exprimé sa déception quant au fait qu'aucun consensus ne se soit dégagé sur la question de la convocation d'une conférence diplomatique, ce qui, de son point de vue, représentait une perte majeure pour tous les membres. La délégation a estimé que des progrès importants avaient été accomplis à la dernière session du SCT en ce qui concerne les articles, et que cela aurait dû encourager les délégations à convoquer la conférence diplomatique, à y examiner les différentes positions, et à finalement conclure le traité. La délégation a regretté que, malgré le soutien important exprimé en ce qui concerne la conférence, les membres ne soient pas parvenus à s'entendre et à prendre une décision. La délégation, tout en remerciant la Fédération de Russie pour son offre, a déclaré qu'elle appuyait la dernière proposition faite par la Fédération de Russie.

80. La délégation de l'Italie s'est associée aux délégations qui avaient remercié le facilitateur pour ses efforts et pour la patience avec laquelle il avait écouté toutes les opinions et les vues, ainsi que les États membres qui avaient participé aux discussions informelles. La délégation a regretté que, malgré les efforts déployés, il n'ait pas été possible d'atteindre un objectif commun. La délégation a espéré que cette dynamique serait maintenue et qu'une conférence diplomatique serait convoquée dès que possible en Fédération de Russie.
81. La délégation du Bénin a remercié le facilitateur pour sa détermination et son travail, ainsi que toutes les délégations qui avaient participé aux négociations. La délégation a regretté que les États membres ne soient pas parvenus à un consensus en raison d'un manque de souplesse. La délégation a invité toutes les délégations à faire preuve de davantage de souplesse afin que les négociations à venir aboutissent à un résultat satisfaisant. La délégation a également remercié la Fédération de Russie d'avoir eu la générosité de proposer d'accueillir la conférence diplomatique, et a espéré que cette conférence aurait lieu le plus rapidement possible.
82. La délégation de l'Égypte a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Fédération de Russie. Tout en déclarant que, de son point de vue, une solution constructive pour aller de l'avant consisterait à inscrire la question à l'ordre du jour de la session du mois de mai, la délégation a estimé qu'il serait également possible de faire le point sur les travaux du SCT. La délégation a espéré que la conférence aurait lieu en 2014 et a proposé de tenir compte de cette proposition dans la décision de l'Assemblée.
83. La délégation des États-Unis d'Amérique a été d'avis que la phrase "d'unifier le texte de la proposition de base" dans le projet de paragraphe de décision méritait des explications, et a proposé de revenir au mandat original du paragraphe 231 du document WO/GA/41/18.
84. Le Directeur général a suggéré la formulation ci-après : "de prier le SCT d'accélérer ses travaux sur le texte de la proposition de base".
85. La délégation de l'Algérie a proposé de se référer au texte issu de la dernière réunion du SCT.
86. La délégation de la Hongrie, tout en faisant observer qu'au cours de cette année, plusieurs réunions du SCT avaient eu lieu et que le SCT avait réalisé des progrès dans le cadre de ses travaux, a déclaré qu'elle n'approuvait pas la proposition tendant à prier le SCT de simplement accélérer ses travaux. La délégation a déclaré qu'une nouvelle décision pourrait être prise, afin de prier le SCT de finaliser ses travaux sur le texte de la proposition de base concernant le DLT.
87. La présidente a donné lecture de la décision ci-après :
- "L'Assemblée générale de l'OMPI
- "a) prie le SCT de finaliser ses travaux sur le texte de la proposition de base concernant un DLT, en se fondant sur les résultats de la trentième session du SCT;
- "b) examinera le texte lors de sa session extraordinaire de mai 2014, fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique en 2014 à Moscou. Si l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire en mai le décide, une conférence préparatoire se tiendra immédiatement après cette session de l'Assemblée générale."
88. Le conseiller juridique, en réponse à une question de la délégation de la Fédération de Russie en ce qui concerne le projet de paragraphe de décision, a déclaré qu'un "comité" préparatoire pour la conférence diplomatique se tiendrait immédiatement après la session extraordinaire de l'Assemblée générale en mai, s'il en était décidé ainsi.

89. L'Assemblée générale de l'OMPI

- a) prie le SCT de finaliser ses travaux sur le texte de la proposition de base concernant un DLT, en se fondant sur les résultats de la trentième session du SCT;
- b) examinera le texte lors de sa session extraordinaire de mai 2014, fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la convocation d'une conférence diplomatique en 2014 à Moscou. Si l'Assemblée générale réunie en session extraordinaire en mai le décide, un comité préparatoire se tiendra immédiatement après cette session de l'Assemblée générale.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

90. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/43/13, WO/GA/43/22 et WO/GA/44/4.

91. La présidente a ouvert le débat sur le point 9 de l'ordre du jour et a déclaré que, durant les consultations informelles qu'elle avait menées, il avait été convenu de soumettre le texte suivant pour approbation : "L'Assemblée générale de l'OMPI i) prend note des informations figurant dans le document WO/GA/43/13; ii) prend note des déclarations faites par les délégations au cours des quarante-troisième et quarante-quatrième sessions de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2013; et iii) prie le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans ce document". La présidente a invité les délégations présentes à faire part de leurs observations.

92. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a regretté que la question examinée soit renvoyée au SCCR, car elle avait espéré qu'une décision relative à une feuille de route conduisant à un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion soit prise durant cette session, compte tenu notamment du fait que cette question revêtait une grande importance pour le groupe. Elle a souligné que, dans un esprit de compromis et de coopération, elle acceptait de renvoyer la question au SCCR, et que, en dépit de l'importance d'autres questions à l'ordre du jour du SCCR, il convenait en priorité de chercher une solution qui permette d'établir le texte définitif de la proposition relative à un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. L'objectif était de parvenir à une décision quant à la convocation d'une conférence diplomatique dès que possible et, de préférence, en 2014. Garantir à ces organismes une protection adéquate au niveau international était important et l'actualisation de cette protection pour l'adapter au XXI^e siècle était attendue de longue date. Le groupe souscrivait à l'appel de la communauté des radiodiffuseurs demandant l'instauration d'une solution globale au piratage des signaux, qui compromettrait des investissements nécessaires sur ce marché. Cette évolution serait le facteur essentiel de la cohésion sociale, du pluralisme et de l'enrichissement culturel de toutes les sociétés. Le groupe insistait sur le fait qu'il était temps de réaliser cet objectif et de préparer le terrain à la convocation d'une conférence diplomatique. Il estimait que la première étape consistait à se mettre d'accord sur une feuille de route stable et raisonnable concernant les travaux du SCCR, ce pourquoi le groupe avait rédigé une proposition soumise durant la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.

93. La délégation de la Lituanie a passé la parole à la délégation de l'Union européenne et de ses États membres.

94. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a déclaré que les discussions relatives au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion restaient une priorité. Elle était impatiente de voir des améliorations sur cette question qui était à la fois

importante et adaptée aux problèmes particuliers rencontrés par les organismes de radiodiffusion, tout en respectant les droits des titulaires sur les œuvres et autres objets protégés transmis par les signaux de radiodiffusion. Elle attendait avec intérêt de poursuivre les discussions constructives sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche ainsi qu'à l'intention des personnes handicapées sur la base d'un échange de données d'expérience nationales dans ce domaine. La délégation a indiqué que les possibilités et marges de manœuvre ménagées par les traités existants, en particulier la Convention de Berne, les Traités de l'OMPI de 1996 et le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, visant à consacrer les limitations relatives au droit d'auteur dans la législation nationale, étaient un élément essentiel du cadre international. Dans ces conditions, elle ne considérait pas qu'un instrument international soit nécessaire pour remédier à tout problème éventuellement lié aux activités des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes handicapées.

95. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que, contrairement aux précédentes interventions, elle estimait que le SCCR avait d'autres priorités, telles que la mise en œuvre du Traité de Marrakech et les besoins des déficients visuels en matière de développement. Elle a considéré qu'il convenait de poursuivre les travaux sur les bibliothèques et les services d'archives et les personnes ayant d'autres handicaps. La délégation doutait de l'opportunité de conférer aux organismes de radiodiffusion des droits humains tels que le droit à la protection de la propriété intellectuelle et a demandé comment les organismes de radiodiffusion pouvaient être protégés alors qu'il ne s'agissait pas de personnes.

96. La présidente a déclaré que toutes les interventions seraient consignées dans le rapport et que, en l'absence d'objection, la décision était adoptée sous sa forme proposée.

97. L'Assemblée générale de l'OMPI :

- i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/43/13;
- ii) a pris note des déclarations faites par les délégations aux quarante-troisième et quarante-quatrième sessions de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2013; et
- iii) a prié le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans ledit document.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI : COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

98. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/44/5.

99. À la suite de consultations menées par la présidente depuis la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, le projet de décision ci-après, figurant dans ledit document WO/GA/44/5, a été soumis et approuvé par l'Assemblée générale.

100. L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note des informations figurant dans le document WO/GA/43/16 en ce qui concerne le Comité des normes de l'OMPI (CWS);
- ii) a pris note des déclarations faites à cet égard par les délégations lors des quarante-troisième et quarante-quatrième sessions de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2013; et

iii) a demandé au CWS de poursuivre ses travaux sur les questions dont il était rendu compte dans le document susmentionné.

[Fin du document]